



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 101664

Texte de la question

M. Jean-Claude Fruteau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la réforme des lycées techniques. Dès la prochaine rentrée scolaire, les classes de première dans les séries sciences et techniques industrielles (STI) se transformeront en sciences et techniques de l'industrie et du développement durable (STI2D). Les treize séries des bac STI fusionneront donc dans une seule et unique série : la série STI2D. Si l'on peut partager la volonté de moderniser et d'uniformiser les filières STI, on ne peut, en revanche, que regretter que cette transformation s'accompagne, d'une part, d'une diminution des horaires des professeurs et d'une obligation faite aux enseignants de dispenser des cours dans trois autres matières. Par ailleurs, il est très regrettable que l'enseignement de la physique appliqué soit supprimé et que la part des enseignements pratiques dans la nouvelle filière STI2D soit amoindrie ce qui risque fort de la rendre moins attractive pour des élèves qui souhaitent bien souvent s'orienter vers une filière différente des filières de l'enseignement général. Alors que les programmes scolaires n'ont pas encore été arrêtés, et les manuels toujours pas édités, l'ensemble des équipes enseignantes redoutent la mise en place précipitée d'une telle réforme. Si la revalorisation de l'enseignement technologique est nécessaire, elle ne peut se faire dans la précipitation et en l'absence d'une réelle formation des équipes d'enseignants. Considérant cette situation, les représentants syndicaux des professeurs de l'enseignement technique souhaitent que cette réforme soit reportée d'une année. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour répondre aux inquiétudes légitimes des enseignants.

Texte de la réponse

La réforme du lycée est entrée en vigueur en classe de seconde générale et technologique depuis la rentrée 2010 et en première à la rentrée 2011. La série STI (sciences et technologies industrielles) sera progressivement remplacée par la nouvelle série STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable) à compter de la rentrée 2012 en atteignant la classe de terminale. La réforme s'appliquera dans le même temps aux séries STL (sciences et technologies de laboratoire) et STD2A (sciences et technologies du design et des arts appliqués). La modernisation des séries STI et STL a entraîné une réduction des horaires d'enseignement technologique pour des raisons pédagogiques liées aux objectifs de formation. En effet, la finalité des formations technologiques étant désormais clairement la poursuite d'études et non l'insertion professionnelle directe, les enseignements technologiques ne doivent plus laisser de place à l'apprentissage strictement professionnel, qui exigeait d'importants volumes horaires. C'est pourquoi les volumes horaires des enseignements technologiques ont légèrement diminué dans le cycle terminal. Les enseignants de sciences et technologies industrielles dans la série STI2D reçoivent une formation adaptée aux nouveaux enseignements technologiques, en particulier aux enseignements technologiques transversaux. Bien plus qu'une simple juxtaposition des anciens enseignements de spécialité, ces enseignements transversaux sont un véritable tronc commun technologique, qui est enseigné dans les mêmes termes aux élèves des quatre spécialités de la série STI2D. Ils constituent un ensemble homogène, qui a vocation à être enseigné par un seul enseignant. La polyvalence technologique des futurs bacheliers technologiques, qui leur permettra notamment

d'avoir un vaste choix de poursuite d'études supérieures, repose en grande partie sur ces enseignements. A l'issue de la formation dispensée, chacun des enseignants de sciences et technologies industrielles de la STI2D sera en mesure de dispenser les nouveaux enseignements, en particulier l'ensemble des enseignements transversaux. Cette formation a été conçue spécialement pour ces enseignants, en tenant compte de leurs différentes formations initiales et expériences professionnelles. La voie technologique au lycée, « troisième voie » entre la voie professionnelle et la voie générale, constitue une caractéristique forte du système éducatif français. La volonté de renforcer l'identité de cette voie a été réaffirmée dans le cadre de l'actuelle réforme du lycée. L'ensemble de la réforme a ainsi pour ambition de renforcer l'attractivité des formations technologiques industrielles en s'appuyant pleinement sur les méthodes pédagogiques appliquées à des objets d'étude concrets qui différencient la voie technologique de la voie générale et en adaptant les formations aux besoins économiques et aux contraintes environnementales qui s'imposent aujourd'hui.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Fruteau](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101664

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2011, page 2164

Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3838